PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 21 octobre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	20
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	08
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : mardi 15 octobre 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOË, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Frédéric POEYDEMENGE, Vincent THEBAULT, Kevin MENANT.

Procurations :

M. David BLANCHARD à M. Jean-Pierre LE METAYER
Mme Nathalie GUILLO à Mme Sylvain TEXIER
M. Patrick PONS à Mme Jeannine MAGREX
Mme Monique LE BRECH à Mme Patricia STEVANT
Mme Laurianne FLEURY à Mme Corinne CHAUMIEN
M. Jean-Pierre LE METAYER à M. Boris LE MAIRE
M. Alain LOUIS à M. Jacky CHAUVIN
M. Roger RICHARD à M. Patrick DUBOIS

Absent :
Mme Isabelle ELAIN

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

Délibérations publiées le : jeudi 24 octobre 2024

2024 – 109 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2024.

Le procès – verbal du conseil municipal de la séance du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024 – 110 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024.

M. Frédéric POEYDEMENGE indique que le projet de PV n'a pas été transmis avant la séance, et qu'il a noté des enregistrements contraires à ses propos. Il demande à le relire afin de rectifier par écrit, et sollicite un report du vote.

M. Boris LEMAIRE n'accède pas à la requête et met le PV au vote.

Le procès – verbal du conseil municipal de la séance du 16 septembre 2024 est approuvé à 26 voix pour et 2 contre (Frédéric POEYDEMENGE – Kévin MENANT)

AFFAIRES GÉNÉRALES

2024 –111 PRESENTATION DE L'ABC (ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE) – par Pauline Rivière (agent communal en charge de l'ABC)

Suite au troisième dépôt de dossier de financement, l'Office Français de la Biodiversité a validé le financement des dépenses de l'ABC à hauteur de 80 %. La dépense principale concerne la rémunération d'un agent employé sous la forme d'un contrat de projet pendant une durée de 2 ans et 8 mois. Sachant qu'un des 3 enjeux majeurs de l'ABC est de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité, une présentation du projet par Pauline Rivière en conseil municipal du contenu et des objectifs de l'ABC répondra à un enjeu fort. Cette présentation sera suivie par la tenue du premier comité de pilotage le 28 octobre et d'un lancement public auprès de la population le 23 novembre.

Le territoire est riche en espèces faunes et flores (plus de 800 espèces recensées).
Un inventaire est en cours de réalisation, la partie flore et habitat en régie, la partie faune en lien avec la LPO et diverses associations.
Les élus et l'ensemble de la population seront concertés pour alimenter l'inventaire. Les données vont alimenter des bases de données régionale et nationale.
Le volet sensibilisation et de mobilisation sera porté par des partenaires locaux et structures du territoire.
La préservation de la biodiversité sera reportée sur une cartographie des enjeux, l'intégration des données, un plan d'action et une labellisation « Territoires engagés pour la nature ».
Un comité de pilotage doit être mis en place, ainsi que des groupes de travail avec les élus. Une balade devrait être organisée sur la commune.

M. Anthony LECOINTRE : Sur Questembert Communauté, quelles sont les communes déjà engagées ?

M. Boris LEMAIRE : Celles du Parc Naturel Régional Berric, Lauzach

Mme Pauline RIVIERE : Et en limite Sulniac, Allaire et Redon.

M. Anthony LECOINTRE rappelle que cette démarche est pour transmettre notre biodiversité à nos enfants.

M. Maxime PICARD : il s'agit d'une politique qui peut apporter des résultats très rapides contrairement à beaucoup de procédures environnementales. Il fait le constat que la période de confinement a permis de faire revenir des oiseaux notamment.

M. Boris LEMAIRE : Ce constat peut être fait également sur des friches industrielles où les oiseaux s'installent sur les arbres morts constituant des refuges.

Le conseil municipal en a pris acte.

2024 –112 QUESTEMBERT COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DES SERVICES

Le Maire informe que Questembert Communauté a adressé son rapport d'activités 2023 concernant ses services et rappelle les compétences obligatoires et facultatives de l'EPCI.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la communauté de communes,

A pris acte du rapport d'activités 2023 des services de Questembert communauté.

Annexe 1.1 et 1.2 : Rapport d'activité des services 2023 et délibération du conseil communautaire

2024 –113 QUESTEMBERT COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire informe que Questembert Communauté a adressé son rapport d'activités 2023 concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de

laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

M. Anthony LECOINTRE constate que le SYSEM couvre 3 EPCI (QC, ASB, GMVA) mais que les deux autres n'ont pas mis en place la redevance incitative.

M. Boris LEMAIRE évoque le rapport de la Cour des Comptes sur le sujet. Une réflexion est menée sur la poursuite d'adhésion au SYSEM.

M. Jean-Pierre LE METAYER : « Une amélioration pourrait être apportée car des habitants utilisent les sacs jaunes pour l'ensemble de leurs déchets alors qu'ils ne sont pas identifiés au service déchets. (pas de croisement de données entre les fichiers mairie et les fichiers de QT Communauté)

M. Vincent THEBAULT demande quel sera le mode de traitement mis en place pour les déchets organiques ?

M. Boris LEMAIRE répond que cela doit passer en Conseil Communautaire, pas de décision de prise. Rappel 68 % de composteurs individuels.

M. Vincent THEBAULT demande si d'autres collectivités ont des bacs au lieu des sacs jaunes.

M. Boris LEMAIRE : « Les bacs sont plus onéreux. »

M. Vincent THEBAULT : « le volume des sacs augmentent ! »

M. Maxime PICARD : « les déchets ménagers apparaissent de l'activité économique ; les entreprises sont gestionnaires de leurs propres déchets, le service public devrait être exceptionnel ! »

M. Anthony LECOINTRE constate des consommateurs qui enlèvent le suremballage dans les commerces.
Y -a-t-il des contacts avec les supermarchés du territoire ?
Les représentants de la commune pourront faire la suggestion au Comité Déchets.

M. Anthony JUHEL félicite le travail des agents travaillant en déchèterie au vu notamment des incivilités constatées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la communauté de communes,

A pris acte du rapport d'activités 2023 concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Annexe 2.1 et 2.2 : Rapport d'activité des Déchets 2023 et délibération du conseil communautaire

2024 –114 BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NAUTILUS - « GARAGE SCULO »

Le bâtiment de l'ancienne trésorerie accueille depuis sa fermeture la maison des parents du CIAS.

Sur cette parcelle communale, l'association le Nautilus bénéficie d'un petit espace de stockage et de remplissage de ses bouteilles de plongée et de rinçage de son matériel.
Les travaux du site de l'ancienne trésorerie consisteront à la réalisation d'un foyer des jeunes travailleurs. Ces travaux devraient démarrer au milieu de l'année 2025.

La municipalité travaille avec l'association Le Nautilus depuis plus d'une année afin de leur trouver une solution pérenne d'accueil.

Le « bâtiment Sculo » (simple garage) situé 3, chemin du vieux presbytère bénéficie d'une surface suffisante (59,50 m²) afin de permettre à l'association le Nautilus de stocker, de remplir leurs bouteilles de plongée et de nettoyer le matériel.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment seront à la charge de l'association. La commune, quant à elle, s'occupera d'amener les réseaux (électricité et eaux usées) jusqu'au bâtiment. L'association utilisera l'eau d'un puits situé sur la parcelle afin de nettoyer son matériel.

Sur cette parcelle, la commune a décidé de créer un carport de 84 m² dont l'objectif sera d'accueillir 4 véhicules d'associations questembertoises. Un emplacement de ce carport sera réservé à l'association le Nautilus. Un plus petit carport (18 m²) situé au Nord-Est du bâtiment sera utilisé pour les utilisateurs des jardins partagés.

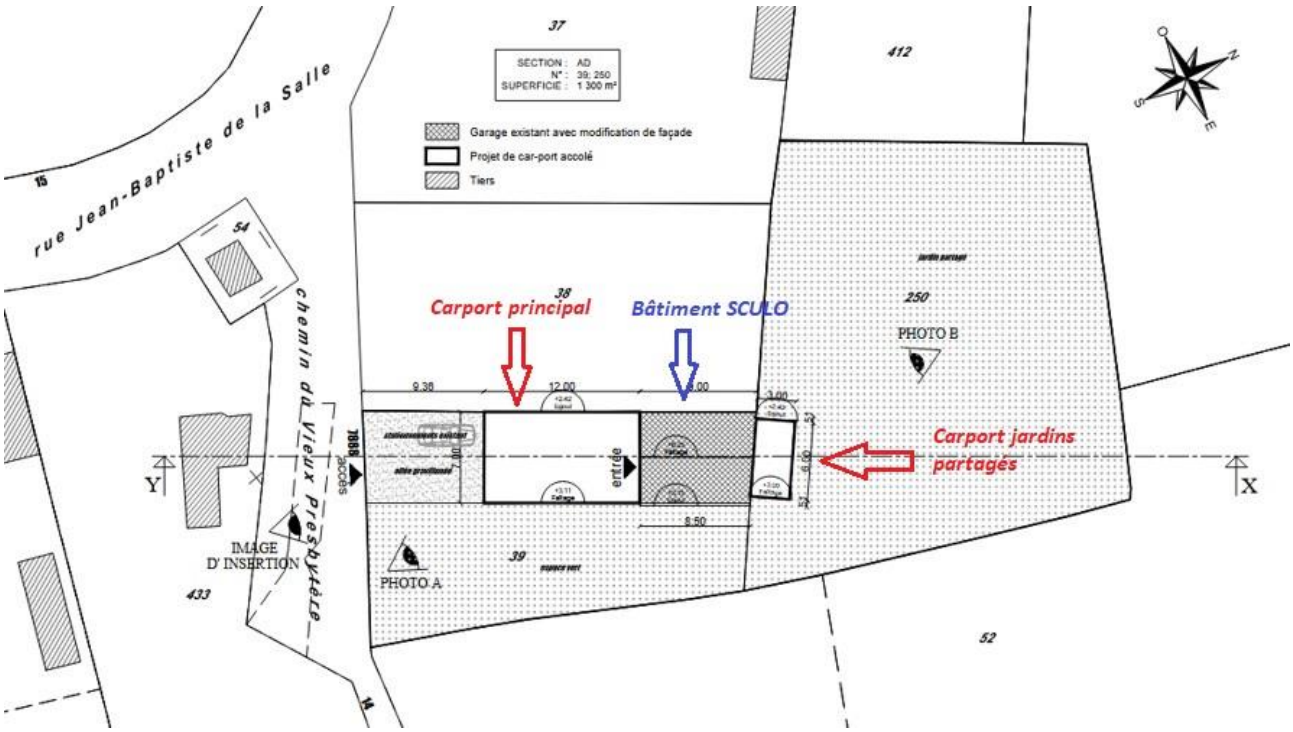

Monsieur le Maire propose de mettre à bail sous la forme emphytéotique le garage Sculo au profit de l'association le Nautilus à compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 30 ans et un loyer mensuel fixé à 30 €. Toutes les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, fluides, autres charges) seront dues par l'association.

Mme Patricia STEVANT interroge si les travaux seront réalisés en régie ou par des entreprises.

M. Jacky CHAUVIN répond que les travaux seront réalisés par des entreprises.

M. Anthony JUHEL demande le coût des travaux.

M. Jacky CHAUVIN indique que le coût est d'environ 60 000 €.

Après délibération, Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, les termes du bail emphytéotique joint en annexe de la présente délibération et donne pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Bail emphytéotique

2024 –115 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU SIAEP - AVENUE DES GENETS

Une des cinq orientations stratégiques de Petites Villes de Demain concerne l'amélioration des mobilités au sein de l'enveloppe urbaine de la commune.

Lors des deux dernières années, la collectivité a développé plusieurs voies de mobilités douces avec principalement celles des rues des Ecottais, Le Grand et Le Brix. Entre la fin de l'année 2024 et le premier trimestre 2025, le secteur du Maguéro sera transformé avec la création d'une voie de mobilités douces en site propre de 3 mètres de large.

Dès la fin des travaux du Maguéro, la collectivité enchaînera avec ceux de l'avenue des Genêts.

Le projet consistera à créer une voie douce en site propre ainsi qu'à refaire la voirie du giratoire des Ecottais jusqu'à l'entrée du lotissement des Genêts. Même si l'objectif sera à terme de traiter l'ensemble de l'avenue des Genêts, la municipalité devra s'arrêter dans un premier temps à l'entrée du lotissement des Genêts. En effet, un pont cadre devra être créé au point le plus bas de l'avenue en lieu et place de simples buses. La réalisation de cet ouvrage nécessite au préalable une étude (en cours) de dimensionnement du pont cadre et une étude « loi sur l'eau ».

Outre des travaux d'effacement des réseaux, la commune réalisera des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales sur cette avenue. Le SIAEP de Questembert interviendra aussi pour réhabiliter ses réseaux, de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées dans l'emprise du projet communal. De plus, il se trouve que la dernière étude de diagnostic-schéma directeur d'assainissement et un arrêté préfectoral de mai 2022 prescrivent au SIAEP la réhabilitation d'un tronçon particulier du collecteur d'eaux usées de l'avenue des Genêts, particulièrement dégradé et sensible à l'entrée d'eaux claires parasites.

Sachant que des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales, d'eaux usées et eau potable sont nécessaires sur la totalité de l'avenue des genêts, Monsieur le maire propose de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage au SIAEP pour les études et les travaux de renouvellement ou de réhabilitation du réseau public de collecte des eaux pluviales de cette avenue.

Le SIAEP prendra à sa charge dans un premier temps l'ensemble des factures de maîtrise d'œuvre et de travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales, des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Ensuite, le SIAEP demandera le remboursement à la commune de la partie liée à la compétence communale à savoir le réseau d'eaux pluviales sous forme d'acomptes.

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions de réalisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

M. Jacky CHAUVIN rappelle qu'il y a souvent des difficultés à faire intervenir et surtout dans la temporalité les différents interlocuteurs lorsqu'il y a des travaux sur les réseaux. Le fait de n'avoir qu'un maître d'ouvrage facilite l'exécution des travaux.

M. Kévin MENANT indique que ces travaux étaient fléchés comme prioritaires par leur groupe et ils sont satisfaits, mais ils s'interrogent, au regard du déroulé des travaux rue Lebrix / Legrand, comment va être gérée la circulation ?

M. Boris LEMAIRE indique que le présent bordereau vise la convention et sur les modalités ; elles seront examinées en Comité Aménagement et présentées en Conseil municipal en temps et en heures.

M. Maxime PICARD précise que la coordination de ce type de travaux entre deux collectivités est complexe et il remercie les services techniques du travail effectué.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les conditions de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du SIAEP jointe en annexe de la présente délibération,

- Donne pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAEP

2024 –116 UTILISATION PAR LES QUESTEMBERTOIS DES SALLES POLYVALENTES DES COMMUNES DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE – APPLICATION DU TARIF RESIDENT

Le conseil municipal a validé le passage de la phase de faisabilité à celle de conception pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de l'orchidée lors de la séance du 22 janvier 2024.

Or, en raison de l'impact de l'opération sur la situation budgétaire et financière de la commune, la municipalité a décidé de reporter sa réalisation après la fin du mandat.

Plusieurs communes de Questembert Communauté bénéficient d'une salle polyvalente :

- Berric,
- Caden,
- Le Cours,
- Larré,
- Lauzach,
- Limerzel,
- Malansac,
- Molac,
- Pluherlin,
- Rochefort-en-Terre,
- Saint-Gravé,
- La vraie-Croix.

Sans salle polyvalente à Questembert, certains questembertois utilisent celles des communes avoisinantes. Chaque commune propose un tarif supérieur à celui pratiqué pour ses habitants aux résidents des communes extérieures.

Monsieur le Maire propose donc de prendre à la charge de la commune de Questembert ce différentiel.
Ainsi, les habitants de Questembert paieront le même tarif que ceux de la commune bénéficiant d'une salle polyvalente. Le différentiel avec le tarif extérieur serait pris en charge par la commune.
Monsieur le maire propose donc de valider la convention type qui sera décliné pour chaque commune de Questembert Communauté possédant une salle polyvalente.
Un titre exécutoire sera émis semestriellement par chaque commune de Questembert Communauté possédant une salle polyvalente à l'attention de la commune de Questembert.

M. Frédéric POEYDEMENGE indique qu'il s'agit d'une délibération répondant à un échec sur une promesse de campagne et de faire financer cet échec sur le budget communal.
La délibération n'indique pas les tarifs, pas de budget, il n'est donc pas possible de voter en élu responsable.
Pour éviter de se trouver dans une impasse financière, il propose de décaler cette délibération après avoir eu connaissance des éléments budgétaires ; C'est un sujet électoraliste.

M. Boris LEMAIRE répond que le pragmatisme n'est pas un échec ; compte tenu des urgences à faire d'autres travaux (ex : le restaurant scolaire) ; si nous avions engagé le projet d'une salle des fêtes le coût de fonctionnement s'élèverait à environ 250 000 € par an. Le coût de cette compensation sera bien en deçà des coûts de fonctionnement d'une nouvelle salle. Pour rappel, à l'Asphodèle, les frais de fonctionnement s'élèvent à 230 000 € (dito pour les salles voisines).

M. Patrick DUBOIS questionne sur les tarifs différentiels des communes entre les concitoyens de leur commune et les tarifs pour les extérieurs.

M. Boris LEMAIRE répond qu'il suffit d'aller sur les sites communaux s'agissant de tarifs annuels.
Le fait d'arrêter tout projet en année pré-électorale n'est pas dans le principe de l'équipe municipale.

M. Frédéric POEYDEMENGE précise que son propos vise l'engagement d'une salle polyvalente au PPI et qu'il s'agit d'une promesse de campagne sans avoir une idée du coût, ça pose question !
Il faudra prioriser, par ex diminuer les tarifs de la cantine scolaire, sécuriser une zone de voirie…

M. Maxime PICARD précise que la variable n'est pas la différence de tarifs mais le nombre de fois où les salles seront utilisées. Si on veut faire de la prévision budgétaire, il apparait très compliqué de le faire dans la période.

M. Frédéric POEYDEMENGE indique qu'il y a lieu d'estimer une enveloppe.

M. Boris LEMAIRE répond que les recettes ne peuvent être qu'estimatives ; il est impossible de l'évaluer à l'avance.

Concernant les attaques personnelles, il indique à M. Poeydemenge qui publie une feuille chaque année, que sur la dernière il était mis en cause pour un lien avec une parcelle communale en favorisant cette personne, ce sujet est limite diffamatoire.

Après délibération, le Conseil municipal, à 26 voix pour et 2 abstentions (M. Frédéric POEYDEMENGE et M. Kevin MENANT) :

- Valide le principe de prise en charge par la commune du différentiel entre le montant facturé aux habitants de la commune et aux extérieurs

- Valide la convention type figurant en annexe

- donne pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 : Convention salle des fêtes

2024 –117 DEROGATION OUVERTURES DOMINICALES / ANNEE 2025

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, il revient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures dominicales pour les commerces de vente au détail.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été, ***les 29 juin et 6 juillet***
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver, ***les 12 et 19 janvier***
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire, ***le 31 août***
- Le dimanche suivant la rentrée scolaire, ***le 7 septembre***
- L'ensemble des dimanches de décembre, ***les 7, 14, 21 et 28 décembre***

- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Le comité consultatif Commerces / Marchés et les organisations syndicales ont été consultées et Questembert Communauté présentera ce bordereau lors de sa prochaine séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des ouvertures dominicales 2025.

A noter :
- *Les soldes d'été auront lieu du Mercredi 25 juin au mardi 22 juillet 2025.*
- *Les soldes d'hiver auront lieu du Mercredi 8 janvier au mardi 4 février 2025.*
- *La rentrée scolaire aura lieu le lundi 1er septembre 2025*

2024 –118 MARCHES HEBDOMADAIRE

Lors du dernier comité commerces et marchés, les horaires du marché hebdomadaire du lundi ont été évoqués.
L'article 1 du règlement du marché stipule "Les commerçants, abonnés ou non, ayant une place fixe sur le marché de Questembert devront être installés à leurs emplacements pour 7 heures 45 toute l'année. Aucun commerçant ne doit quitter son emplacement avant 13 heures. »

Les marchés d'hiver se terminent plus tôt et les membres du comité commerces et marchés ont proposé d'adapter les horaires de départ comme suit :

- du 1er octobre au 30 mars : 12h30
- du 1er avril au 30 septembre : 13 heures.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux horaires du marché hebdomadaire.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2024 – 119 REGLEMENT DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE– AFFILIATION ET CONVENTION AVEC LE CRCESU

Le CR Cesu est le centre de remboursement du Cesu préfinancé. Il permet à des salariés qui bénéficient de ces tickets CESU de pouvoir faire des règlements.

Plusieurs familles ont demandé la mise en place de ce moyen de paiement pour l'accueil périscolaire (garderie uniquement).

Monsieur le Maire rappelle que l'encaissement de ces tickets CESU donne lieu au paiement de frais de commissions.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à pouvoir engager la procédure de conventionnement avec le CR CESU et permettre l'acceptation des tickets CESU pour le paiement des prestations liées à l'accueil périscolaire (garderie), ainsi qu'à procéder aux

démarches administratives correspondantes par la voie numérique, et à signer tous les actes y afférents.

SUSPENSION DE SEANCE - Questions du public

Mme Maïna ALLAIN questionne sur la rue des Genêts afin de savoir s'il est prévu d'enfouir les réseaux électriques et téléphoniques ?

M. Boris LEMAIRE lui répond que c'est en cours de réflexion et que la décision sera prise selon le coût, les arbitrages ne sont pas faits.

Mme Maïna ALLAIN fait une remarque sur les locations des salles des fêtes : elle s'étonne que les communes n'aient pas été consultées compte tenu des délais de réservation relativement longs.

M. Boris LEMAIRE répond que les communes ont été consultées mais elles n'ont pas tous les éléments de réponses.

Mme Maïna ALLAIN s'étonne des propos tenus à l'encontre de certains élus alors que le maire ne respecte pas la démocratie lors de réunions publiques.

M. Boris LEMAIRE s'étonne qu'une citoyenne soutienne un élu en séance !
De même, il évoque des propos tenus par Monsieur Menant sur Facebook à l'encontre d'un conseiller communautaire, ce qui est inadmissible. Le conseiller communautaire aurait pu porter plainte.
Il estime ne pas avoir à recevoir de leçon sur le sujet.

M. Henri TRELOHAN n'a pas trouvé sur le site de la commune la date du conseil et l'ordre du jour.

M. Boris LEMAIRE indique qu'il vérifie ; les documents sont bien présents, mais un travail pour rendre la recherche plus intuitive sera effectué.

Mme Maïna ALLAIN indique qu'elle ne peut pas participer aux réunions de quartier travaillant le samedi.

M. Kévin MENANT demande des précisions sur les attaques tenues. Il indique qu'il n'a pas soutenu la personne concernée.

PERSONNEL COMMUNAL

2024 – 120 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Date délibération supprimant l'emploi	Date d'effet création /suppression poste	Création de poste / Grade	Nbre de poste	Filière	Pôle / service	Tps de travail	Suppression poste/grade	Motif
21/10/2024	01/01/2025	Adjoint d'animation 18.13/35ème	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps non complet 15.68/35ème	Adjoint d'animation	Modification quotité horaire
21/10/2024	01/01/2025	Adjoint d'animation 9.62/35ème	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps non complet 6.76/35ème	Adjoint d'animation	Modification quotité horaire
21/10/2024	01/01/2025	Adjoint d'animation 13.61/35ème	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps non complet 11.80/35ème	Adjoint d'animation	Modification quotité horaire
21/10/2024	01/01/2025	Adjoint d'animation 15.86/35ème	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps non complet 14.90/35ème	Adjoint d'animation	Modification quotité horaire
21/10/2024	21/10/2024		1	Technique	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps complet	Agent de maîtrise principal	Suppression
21/10/2024	21/10/2024		1	Technique	Solidarité intergénérationnelle/service périscolaire	Temps non complet 6/35ème	Adjoint technique principal 2ème classe	Suppression
21/10/2024	21/10/2024	Adjoint technique principal 1ère classe	1	Technique	Cadre de vie environnement/ Centre technique municipal	Temps complet 35/35ème	Adjoint technique territorial	Régularisation suite prise disponibilité/recrutement
21/10/2024	21/10/2024	Assistant d'enseignement principal 2ème classe 5.5/20ème	1	Culturelle	Culture vie associative/école de musique	Temps non complet 10/20ème	Assistant d'enseignement principal 2ème classe	Modification temps de travail suite à un départ en retraite d'un agent

21/10/2024	21/10/2024				Culture/vie associative/service culture	Temps complet	Rédacteur	Suite recrutement agent catégorie C
21/10/2024	21/10/2024	Adjoint patrimoine	1	Culturelle	Culture/vie associative/ médiathèque	Temps complet 35/35ème	Adjoint patrimoine ppal 1ère classe	Recrutement suite départ en retraite
21/10/2024	21/10/2024	Adjoint administratif temps complet	1	Administrative	Ressources/Finances - marchés publics			Recrutement

Après délibération, le conseil municipal valide ces modifications, créations et suppressions de poste.

2024 – 121 RECENSEMENT DE LA POPULATION / JANVIER 2025 / FIXATION REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité encadre les opérations de recensement de la population.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est exhaustive avec une périodicité quinquennale, et porte sur l'ensemble de la population des logements et des communautés. Elle concerne aussi le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles.
Pour la commune de Questembert, elles auront lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Ces opérations nécessitent le découpage de la commune en district qui seront visités par un agent recenseur. Au plan opérationnel, la commune assure la préparation et la réalisation de l'enquête.
Un coordonnateur a été nommé et la commune ayant la charge du recrutement, de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs, il est proposé de recruter 15 agents à cet effet.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

- 1,20 € Brut / feuille de logement remplie et signée
- 1,80 € brut / bulletin individuel rempli et signé
- 70 € brut / séance de formation
- 30 € brut pour la tournée de repérage
- 180 € brut pour l'indemnité kilométrique et téléphonique
- 50€ brut pour le respect des objectifs à 2 semaines
- 50€ brut pour le respect des objectifs à 4 semaines
- 50€ brut pour la tenue du carnet de tournée

Les crédits correspondants seront inscrits aux mesures évoquées seront inscrits au budgets 2025.
Une participation financière de l'INSEE sera versée à la commune dont le montant sera transmis d'ici la fin de l'année.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les rémunérations exposées ci – dessus.

AFFAIRES FONCIERES

2024 – 122 ACQUISITION FONCIER A QUESTEMBERT COMMUNAUTE – SECTEUR CLEHERLAN

La commune recherche un espace foncier afin de le mettre à disposition de la société de chasse de Questembert. Cette dernière y implantera un bâtiment.

Aucune parcelle du domaine privé de la commune ne pouvant accueillir ce projet, Questembert communauté a été sollicitée pour une cession partielle de la parcelle cadastrée XK 158 située à Cléherlan. Le zonage Uib, au Plan Local d'Urbanisme, est compatible avec le projet de la société de chasse.

Par délibération en date du 3 octobre dernier, le bureau communautaire a validé la cession au prix de 10 € HT le m² de 800 m² issue de la parcelle XK 158 conformément au plan joint. La superficie exacte sera issue du bornage. Une servitude permettant la viabilisation et le raccordement à la voie communale sera inscrite dans les actes.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus étant entendu que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune.

Les conditions de mise à disposition du terrain à la société de chasse feront l'objet d'un bordereau ultérieur.

Annexe 6 : Plan parcelle XK 158

INFORMATIONS

2024 – 123 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

Le conseil municipal en a pris acte.

Annexe 7 : Liste des DIA

2024 – 124 INFORMATIONS COMMUNALES

M. Le Maire présente INTRAMUROS : application destinée à la population

Mme Valérie JEHANNO informe le conseil sur les résultats du budget participatif : La cérémonie avec les lauréats a eu lieu le 12 octobre ; les 3 projets ont été retenus car ils entraient tous dans le budget prévu. (Bornes de réparation de vélos, Râteliers à vélos en bois déplaçables, Rassemblement automobile) ; un bilan de la première édition sera fait.

Mme Corinne CHAUMIEN complète en indiquant que les râteliers vélos seront mobiles pour les animations.

2024 – 125 QUESTIONS ORALES

M. Patrick DUBOIS fait une remarque sur le plan de circulation du centre-ville :
À la suite d'un article qui annonce la mise en œuvre des travaux près de l'église, il s'interroge par exemple sur l'accès au Presbytère le lundi matin, jour de marché.

M. Boris LEMAIRE répond que le sujet vise l'ensemble des habitants de l'hyper-centre les jours de marché.
Les travaux démarrent par la réfection des zones bleues et les sens de circulation visent une amélioration de la sécurité.

Mme Marie-Christine DANILO fait une suggestion d'aménagement : à l'instar de Lamballe, suggère la mise en place d'un banc bavard et propose d'en mettre un ou deux sur le territoire.

M. Boris LEMAIRE indique que la suggestion pourrait être faite au CIAS pour déterminer le bon endroit.

M. Anthony JUHEL fait une remarque sur le questionnaire Célac ; il a eu beaucoup de retours sur le questionnaire sur les deux sujets : Etang et camping.
Le questionnaire n'est pas suffisamment clair, notamment le titre. Un flou demeure sur le projet.

M. Boris LEMAIRE indique que ce sujet fait réagir mais qu'il s'agit d'une compétence du Bassin Versant. Sur la communication, le dossier a été présenté plusieurs fois en conseil mais il entend la remarque.

Fin de la séance.